

Image not found or type unknown



Servitude de vue voisinage

Par **cochaux**, le **16/09/2017** à **07:29**

Bonjour,

Nous avons une servitude de vue, notre voisin en contre bas ne peut pas construire. Or, il a planté des arbres en limite de propriété, de type chênes et pins. Dès l'année prochaine, ils nous cacheront la vue.

A t il le droit ?

Merci pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **16/09/2017** à **09:57**

Bonjour,

J'ai un peu de mal à comprendre ce que vous nommez ici "servitude de vue", pourriez-vous préciser ?

Une servitude de vue, c'est normalement lorsque vous avez des ouvertures (fenêtres, portes) qui ne respectent pas les conditions de distance avec la limite séparative.

Est-ce bien votre cas ?